

Seuls 1 % des réfugiés suivent des études dans l'enseignement supérieur

■ Très peu de réfugiés s'inscrivent dans nos universités et hautes écoles

■ Cela s'explique par la lourdeur administrative relative à l'équivalence des diplômes.

■ Des solutions sont apportées par les institutions et le gouvernement.

Dossier réalisé par Louise Vanderkelen

“La production de documents académiques constitue bien souvent une condition que les réfugiés ne peuvent pas remplir et qui les empêche d'obtenir une équivalence de diplôme.”

Jean-Claude Marcourt (PS)

Ministre de l'Enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Un véritable parcours d'obstacles pour le candidat aux études

En Belgique, seuls 1 % des candidats réfugiés et réfugiés reconnus ont décidé de prendre ou de reprendre le chemin des auditoriums et salles de classe du supérieur durant l'année académique 2016-2017.

Après avoir passé de longs mois en centres fermés, certains ne souhaitent pourtant qu'une seule chose : revenir à une vie normale. Mais avant de pouvoir rejoindre une des hautes écoles, universités ou établissements d'enseignement de promotion sociale de notre pays, le réfugié ou candidat à l'asile devra passer par de longues et pénibles étapes administratives.

L'Académie de Recherche et d'Enseignement Supérieur (ARES) consacre ce vendredi une journée d'étude "Migration, asile et inclusion sociale dans et par l'enseignement supérieur et la recherche en Fédération Wallonie-Bruxelles", en présence de Jean-Claude Marcourt (PS), ministre de l'Enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles, et d'Isabelle Simonis (PS), ministre de l'Enseignement de promotion sociale de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

L'équivalence de diplôme est un frein

Afin d'accéder au premier cycle (bachelier) de l'enseignement supérieur, le futur étudiant devra, au préalable, introduire une demande d'équivalence pour son diplôme étranger d'enseignement secondaire supérieur (le CESS en Belgique) avant la mi-juillet, auprès de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

En 2016, environ 18 561 demandes ont été reçues. De plus, on compte, pour les quatre premiers mois de

l'année 2017, un peu plus de 100 sollicitations d'une équivalence de diplôme d'enseignement secondaire pour les quatre pays principaux dont sont originaires les réfugiés ou candidats à l'asile se trouvant en Belgique : la Syrie (68 demandes), l'Irak (16), l'Afghanistan (9) et le Liban (9).

Des documents restés au pays

Un chiffre dérisoire mais "il faut savoir que les demandes se font plus nombreuses entre la mi-juin et la mi-juillet", précise Isabelle d'Haeyere, responsable de la reconnaissance des diplômes du secondaire à la Fédération Wallonie Bruxelles.

"Si ces chiffres sont bas, ce n'est pas parce que 'nos' réfugiés sont sous-qualifiés ou peu enclins à s'investir dans des études supérieures. C'est davantage le reflet de systèmes et procédures encore trop complexes et trop contraignants, malgré les efforts récents ou à venir dans le domaine. Ils poussent à l'abandon, au mieux au découragement, à la résignation et à des parcours alternatifs", ajoute Julien Nicaise, administrateur de l'ARES

Le diplôme obtenu dans le pays d'origine devra être traduit en français, sauf si ce dernier est en anglais. La traduction devra être approuvée par un traducteur juré reconnu par le tribunal de première instance. Pour constituer un dossier complet, le réfugié devra également fournir un relevé de notes ainsi qu'un extrait de son acte de naissance. Les frais administratifs

s'élèvent à 200 euros.

Pour beaucoup de candidats, il est difficile de récupérer l'original ou la copie du diplôme obtenu dans le pays d'origine. En effet, dans les pays en guerre ou sous tension, les écoles ont parfois été détruites ou sont tout simplement fermées.

Certains candidats n'ont plus de famille sur place pour aller récupérer les précieux documents. De plus,

le candidat aux études devra, avant son inscription, prouver une maîtrise suffisante de la langue française pour avoir accès au premier cycle.

Après la remise du dossier complet, il faut environ un mois afin d'obtenir une équivalence. Celle-ci doit donner accès aux études envisagées. Lorsque l'équivalence reçue ne permet pas à l'étudiant d'accéder aux études qu'il souhaite, il peut alors passer un diplôme d'aptitude (DAES) qui reprend un test écrit et oral.

Certaines études requièrent en effet, en plus de l'équivalence du CESS, de réussir l'examen spécial d'admission aux études universitaires de premier cycle, comme c'est le cas pour le bachelier en ingénierie civile. Le bachelier en médecine et sciences dentaires est également cadennassé : le réfugié ne pourra pas s'inscrire au-delà de la première année.

Pour beaucoup de candidats, il est difficile de récupérer l'original ou la copie du diplôme obtenu dans le pays d'origine.

L'enseignement supérieur vient en aide aux réfugiés pour gonfler ses rangs

Les universités et hautes écoles de Belgique ont rapidement réagi à l'arrivée conséquente de réfugiés fuyant les conflits au Proche-Orient. Dès l'année dernière, les projets se sont multipliés, tant en Wallonie qu'à Bruxelles.

Le coup de pouce qui est proposé aux candidats réfugiés ou demandeurs d'asile consiste, la plupart du temps, à proposer des cours de français langue étrangère (FLE) l'année qui précède leur inscription. Les réfugiés peuvent également avoir accès, comme élève libre, à divers cours donnés dans plusieurs universités et hautes écoles du pays. Cela leur permet de se familiariser avec la langue française ainsi que d'apprendre les termes spécifiques à la branche de leur choix.

Statut d'élève libre et cours en ligne

A l'Université de Mons (UMons), des cours de français langue étrangère ont été ouverts et accueillent actuellement une cinquantaine de réfugiés ou candidats à l'asile. A la fin du cursus d'apprentissage, les personnes sont invitées à passer un test.

Le doyen de la faculté leur a également donné l'autorisation de suivre des cours en tant qu'élèves libres. *"Cela ne débouche pas sur l'obtention d'un diplôme mais à la rentrée 2016, la moitié des personnes ayant suivi les cours comme élèves libres s'est inscrite comme élève régulier"*, commente Pierre Gillis, qui assure la coordination des initiatives venant en aide aux réfugiés et demandeurs d'asile de l'UMons.

L'université catholique de Louvain-la-Neuve (UCL) propose également des cours comme élève libre et a mis en place, pour cette année académique, des Moocs spéciaux pour les réfugiés. Les Moocs (Massive open online course – cours ouvert en ligne) sont

des cours mis sur internet gratuitement à la disposition des demandeurs d'asile des centres d'accueil de la Croix-Rouge. Vingt et une personnes ont pu y participer l'année dernière. Elles se sont rendues chaque semaine à l'université pour y suivre les cours et rencontrer professeurs et élèves. Sept cours leur étaient proposés. *"Les demandeurs d'asile étaient très enthousiastes lors du projet. Cependant aucun d'entre eux ne s'est inscrit comme élève régulier l'année qui a suivi. Leur diplôme se trouvait en effet dans leur pays d'origine et il leur était donc impossible d'obtenir une équivalence de diplôme. La lourdeur administrative est très grande avant d'entamer des études"*, précise Françoise Docq, coordinatrice des Moocs à l'UCL.

Du côté des hautes écoles, l'Ephec (haute école économique et technique) propose actuellement à une petite vingtaine de réfugiés de participer comme élèves libres à la tenue de certains cours et ce, chaque semestre.

La haute école a également mis en place des tables de discussion et incite à la formation de binômes, tandems et tutorats.

Le Ministre Marcourt a fait supprimer les frais de procédure.

Le ministre Marcourt a également mis en place des tables de discussion et incite à la formation de binômes, tandems et tutorats.

Marcourt supprime les frais et facilite les démarches

Outre les institutions du supérieur, le ministre Marcourt (PS), a décidé, pour faciliter leur accès aux études, de supprimer les frais de procédure pour les réfugiés et les bénéficiaires de la protection subsidiaire qui s'élevaient auparavant à 200 euros. De plus, certains documents, normalement requis pour la constitution d'un dossier complet de demande d'équivalence de diplôme ne sont plus nécessaires pour les réfugiés. Ainsi, ces derniers ne doivent plus remettre de relevés de notes, généralement restés au pays.

Lama, une réfugiée syrienne inscrite à Solvay

En plein centre de Bruxelles, Lama, 28 ans, se détend. Elle vient de donner une présentation à Solvay, la faculté d'économie et de gestion de l'Université Libre de Bruxelles, où elle présentait un travail dans le cadre d'un de ses cours.

Lama a quitté la Syrie en novembre 2015 avec sa petite soeur. Après avoir été reconnue réfugiée le 31 décembre, elle s'est immédiatement attelée à se porter candidate dans diverses universités de Belgique. Le cas de Lama est particulier. Elle n'a pas eu besoin d'une équivalence de diplôme. En effet, après avoir été diplômée en business et administration dans une école privée en Syrie, elle a enseigné pendant cinq ans. Ce document et son expérience ont été valorisés par un jury qui l'a

autorisée à se porter candidate afin d'effectuer un Master en Belgique. La VUB a accepté, mais Lama devait alors reprendre ses études à zéro. *"Et puis j'ai été acceptée par Solvay qui a accepté que je fasse un Master"*, explique-t-elle, souriante. *"J'avais super peur au début, même si les cours sont donnés en anglais. Et, puis j'ai remarqué que les francophones avaient le même niveau que moi"*, explique la jeune femme.

"Au début, c'était difficile. Je n'avais pas d'ordinateur pour travailler et je passais mes soirées dans la bibliothèque de l'ULB. Mais par la suite, j'ai pu économiser et trouver un logement universitaire à Bruxelles", raconte Lama.

Pour le moment, tout se passe bien pour la jeune femme *"qui adore étudier et apprendre"*. *"Je suis moi-même enseignante. C'est ma passion!"*. A la fin de ses deux années de Master, en 2018, Lama restera en Belgique pour rechercher un emploi. *"Je ne me vois pas ailleurs."*